MÉSANGER

MÉSANGER, le 8 mars 2024

ARRETE N° 2024-NP 33
AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS
Amis de la Scène

LE MAIRE DE MÉSANGER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3334-2, relatif aux autorisations de buvettes temporaires accordées à des associations,

- Vu la demande déposée le : **27/02/2022**
- Par M (Nom, prénom) : **M. BOUILDE Christophe**
- Qualité (membre, président ...) : **Président**
- Représentant l'association (dénomination) : **Les Amis de la Scène**
- Adresse du Siège Social :**443, Les Hautes Haies - 44522 MESANGER**
- Objet de l'association (club sportif...) : **Théâtre**
- Tendant à ce qu'il soit ouvert un débit de boissons temporaire :

Du samedi 6 avril à 20h30 au dimanche 7 avril à 15h00.

Sur le site suivant : **Complexe du Phénix**

A l'occasion de : **représentations théâtrales**

Considérant que cette autorisation serait la : ☐ 1ère ☐ 2ème ☐ 3ème ☒ 4ème ☐5ème

Délivrée au cours de l'année : **2 0 2 4**

ARRETE :

Article 1er : L'association sus-nommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les circonstances de temps et de lieu également sus-indiquées.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- A la brigade de gendarmerie d'Ancenis.

Publié le 12/03/2024

Notifié le à M

Signature :

Expédié à la Gendarmerie le

Le Maire,

Nadine YOU

MAIRIE DE MÉSANGER (Loire-Atlantique)